

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HORTOSAN
Design code : A12705B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro AG
Rudolf – Maag – Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Suisse
Téléphone : +41 44 855 88 77
Téléfax : +41 44 855 87 01
Adresse e-mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com
Information sur le produit : Téléphone (Centre de Contacts) 0900 800 008

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH401 EUH208 SP1 SPe2	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Contient de la 1,2-benzisothiazoline-3-one. Peut déclencher une réaction allergique. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).
Conseils de prudence	:	<p>Prévention: P102 P261 P271</p> <p>Intervention: P304 + P340 + P312 P391</p> <p>Élimination: P501</p>	<p>Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>Recueillir le produit répandu.</p> <p>Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.</p>

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
azoxystrobine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
azoxystrobine	131860-33-8	Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 20 - < 25
C16-18 alcohols, ethoxylated	68439-49-6 500-212-8	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 10 - < 20
naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalene-sulfonic acid, sodium salt	9084-06-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	≥ 0.025 - < 0.05
------------------------------	------------------------	---	-------------------------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
azoxystrobine	131860-33-8	TWA	4 mg/m ³	Syngenta

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains
Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

-
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.
- Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Appareils de protection respiratoires adéquats:
Respirateur avec un demi-masque
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.
- Filtre de type : Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : blanc cassé à jaune-orange
- Odeur : inodore
- pH : 6 - 8
Concentration: 1 % w/v
- Point d'éclair : > 97 °C(975.0 hPa)
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
- Densité : 1.1 g/cm³ (25 °C)
- Température d'auto-inflammabilité : 475 °C
- Viscosité
Viscosité, dynamique : 76.0 - 427 mPa.s (40 °C)
117 - 541 mPa.s (20 °C)
- Propriétés explosives : Non explosif
- Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

rant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 32.0 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2.69 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Composants:

azoxystrobine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0.7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle): 0.9 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

C16-18 alcools, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5,000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

azoxystrobine:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Irritant pour la peau.

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

azoxystrobine:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

C16-18 alcohols, ethoxylated:

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt:

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

azoxystrobine:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat: Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

azoxystrobine:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Cancérogénicité

Composants:

azoxystrobine:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

azoxystrobine:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité à dose répétée

Composants:

azoxystrobine:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2.8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.83 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour les algues : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2.2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.,La classification du produit est

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

basée sur la somme des concentrations des composants classés.

Composants:

azoxystrobine:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.47 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.28 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- CE50 (Americamysis bahia): 0.055 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0.038 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
- CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0.301 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 3.2 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0.16 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
- NOEC: 0.147 mg/l
Durée d'exposition: 33 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0.044 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
- NOEC: 0.0095 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Americamysis bahia
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

tique)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

azoxystrobine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 214 jr
Remarques: La substance est stable dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

azoxystrobine:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

azoxystrobine:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: L'azoxystrobine montre une faible à très grande mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 80 jr)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

azoxystrobine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

12.6 Autres effets néfastes

Composants:

azoxystrobine:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

C16-18 alcools, ethoxylated:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalene-sulfonic acid, sodium salt:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Récipients à rincer 3 fois.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AZOXYSTROBIN)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AZOXYSTROBIN)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (AZOXYSTROBIN)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : oui

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)
Polluant marin : oui

IATA (Cargo)
Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

HORTOSAN

Version 17.1 Date de révision: 25.01.2017 Numéro de la FDS: S151209030 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

HORTOSAN

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
17.1	25.01.2017	S151209030	

chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR